



Convention entre
C.L.A.P et la
Commune de St Jean de Linières



Entre :

L'association Culture Linières Animations Programmations - C.L.A.P.

Représentée par son Président : Monsieur Jean-Michel PERRON

12 route Nationale

49070 – St Jean de Linières

et :

La Commune de Saint-Jean-de-Linières

Représentée par son Maire : Monsieur Jean CHAUSSERET

Mairie

12 route Nationale

49070 – St Jean de Linières

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de cette convention

La Commune de Saint-Jean-de-Linières confie à C.L.A.P. la mise en œuvre de la programmation culturelle, et C.L.A.P. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement culturel au profit des habitants.

La Commune de Saint-Jean-de-Linières s'engage à suivre l'activité de l'association en déléguant un référent à l'Assemblée Générale qui pourra être invité lors des réunions.

C.L.A.P. pourra gérer des activités d'encadrement-animation-formation comme les autres associations sous la réglementation municipale en cours.

Article 2 : Conditions pratiques

C.L.A.P. s'engage à organiser sur la commune des manifestations culturelles de tous types : concerts, pièces de théâtre, spectacles jeune public, danse, théâtre d'ombres, marionnettes, expositions, atelier théâtre, ... Elle établit pour cela un projet de programmation de septembre à juin. Un projet de cette programmation est communiqué au référent pour avis de la Mairie.

En contrepartie, la Mairie met à la disposition de l'association les salles communales ou les espaces extérieurs communaux pouvant être utiles à ce type de manifestation, en respectant la réglementation municipale.

A chaque représentation, une convention est signée entre CLAP et la troupe qui précise les modalités d'utilisation et les responsabilités.

Convention entre C.L.A.P et la Commune de St Jean de Linières

Article 3 : Conditions techniques

C.L.A.P. assure la coordination générale de la mise en place technique des spectacles, conjointement avec le personnel communal compétent. Elle fournit à celui ci toute la documentation nécessaire concernant l'installation technique (plan de feu, patch son, ... un mois avant le spectacle).

La Mairie fournit par ailleurs à C.L.A.P. l'ensemble des documents techniques descriptifs des équipements : plan, fiche technique, liste du matériel disponible. La Mairie met à disposition le matériel affecté à l'Espace Galilée, référencé dans ces fiches (tables, chaises, praticables, sono, lumière, ...).

En début de saison (septembre), La Mairie et C.L.A.P. établissent en commun le calendrier de présence du régisseur pour les besoins des spectacles organisés: sa présence pourra être requise pour en moyenne 3 soirées par an.

Si pour des raisons exceptionnelles et de responsabilité CLAP, le régisseur doit assurer une présence supplémentaire au-delà des horaires fixés au préalable, CLAP participera aux frais de personnel.

Article 4 : Conditions financières

La Mairie attribue une subvention annuelle à C.L.A.P. dont le montant est d'un euro (valeur 2010) par habitants. Dans le cas où cette subvention (totale ou partie) ne serait pas nécessaire au fonctionnement de C.L.A.P., ce serait mentionné dans la demande de subvention annuelle.

C.L.A.P pourra aussi recevoir des subventions pour les activités encadrement-animation-formation, par exemple comme "l'atelier Théâtre".

Article 5 : la communication

La Mairie met à la disposition de C.L.A.P. un panneau spécifique pour l'affichage culturel.

La Mairie s'engage, autant que possible, à mettre en avant les manifestations organisées par C.L.A.P dans les supports de communication municipaux.

C.L.A.P a investi dans un écran LED qui est accroché dans la salle Métais, visible de l'extérieur. Cet écran visualise en boucle la communication de C.L.A.P. La Mairie et les associations liniéroises pourront utiliser ce moyen de communication jusqu'à concurrence de 30% du temps de visualisation; ce temps affecté sera géré par un petit comité auquel participe un représentant de la Mairie

Article 6 : Responsabilités / assurances

Les activités de C.L.A.P sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune de Saint-Jean-de-Linières ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année. Elle est reconduite tacitement chaque année si une des deux parties ne s'y oppose pas par écrit. Elle sera rompue automatiquement en cas de dissolution de l'association.

Fait à Saint Jean de Linières

Le

Pour l'Association C.L.A.P.

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Linières

Jean-Michel PERRON

Jean CHAUSSERET